

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



16096665

ycle

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

30 -06- 2016

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURNAI**

N° d'entreprise : **0634759387**

Dénomination

(en entier) : **EASY LOC**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société coopérative à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Chaussée de Tournai 31 à 7520 RAMEGNIES-CHIN**

Objet de l'acte : Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24/06/2016 - report de la date de première clôture du premier exercice comptable + report de la date de première AGO statuant sur les comptes annuels

Monsieur le Président rappelle aux présentes, qu'au terme de l'acte constitutif reçu le 30 juillet 2015 par Maître Jean-Louis MERTENS, les Associés se sont réunis en assemblée générale pour prendre les décisions transitoires suivantes :

« ...fixer le nombre primitif des administrateurs et commissaires, de procéder à leur nomination, de déterminer le cas échéant leur qualité statutaire, et de fixer leur rémunération et émoluments, la première assemblée générale annuelle, la clôture du premier exercice social et le début des activités de la société.

A l'unanimité, l'assemblée décide :

1. Administrateurs.

Le nombre d'administrateurs est fixé à un et est appelé à cette fonction : Monsieur Patrice TRENCHANT, comparant sous 1).

Le mandat d'administrateur ainsi nommé est gratuit.

La représentation de la société sera exercée conformément aux statuts

2. Commissaire.

La société répondant aux critères prévus par l'article 141 2° du Code, décide de ne pas désigner de commissaire.

3. Première assemblée générale annuelle.

La première assemblée annuelle est fixée au deuxième jeudi du mois de décembre deux mille seize.

4. Clôture du premier exercice social.

Le premier exercice social commencera le jour de la publication et se clôturera le trente juin deux mille seize.

5. Le début des activités de la société est fixé à son immatriculation au registre de commerce. »

Ceci étant exposé, le Président passe à l'examen de l'ordre du jour.

L'assemblée générale extraordinaire décide de reporter la date de clôture du premier exercice social au trente juin deux mille dix-sept et dès lors de fixer la date de la première assemblée générale ordinaire statuant sur l'arrêt des comptes annuels au deuxième jeudi du mois de décembre deux mille dix-sept.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

Patrice TRENCHANT

Administrateur

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/07/2016 - Annexes du Moniteur belge